

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

Nombre de votants : 13

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 09 JUILLET 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2025

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, Jean-Paul DARSAUT, Patrick BEEUWSAERT, Sabine DALLEAU, Cédric BARROUILLET, Pierre SALLES, Geneviève BOULAND,

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Geneviève BOULAND, Marie-Hélène DELARUE ayant donné pouvoir à Sandrine CASINI, Benjamin BARROUILLET ayant donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents excusés : Elodie DUDON

Absents : Marie LATASTE, Patrick BENETEAU, Maylis MIRAMON, Jean-Michel DOURTHE

Secrétaire : Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation du projet agrivoltaïque de Monsieur SOULLARD Benjamin
- 2) Délibération portant recomposition du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération
- 3) Délibération portant avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération
- 4) Délibération portant intégration dans le domaine public du lotissement « Les Champs du Gnay »
- 5) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 juin 2025.

Présentation du projet agrivoltaïque de Monsieur Benjamin SOULLARD

EDF Power Solutions, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GOISQUE, chef de projets, était accompagné de Madame Ambre DUPUY, assistante de projets, ainsi que de Monsieur Benjamin SOULLARD, propriétaire d'un élevage de gibiers (faisans et perdreaux) situé sur la commune de Saint-Perdon. Ce dernier porte un projet d'agrivoltaïsme sur son exploitation.

En préambule, Monsieur Jean-Baptiste GOISQUE a précisé qu'il travaille, depuis 2017, sur la compatibilité entre production agricole et production solaire, avec pour objectif principal la préservation de l'activité agricole.

Monsieur Benjamin SOULLARD, propriétaire de l'exploitation « Gibier Landais de la Côte d'Argent », située au 403 route du Communale à Saint-Perdon, a présenté son projet. Celui-ci vise à :

- Protéger son élevage contre la prédation et les aléas climatiques (chaleur, orages, grêle),
- Maintenir le couvert végétal,
- Améliorer ses conditions de travail et d'élevage.

Monsieur Jean-Baptiste GOISQUE a ensuite exposé les différents enjeux du projet :

- ➔ Partage de valeur : Génération de valeur pour les habitants de Saint-Perdon / Contribution au développement d'initiatives agricoles / Création de recettes fiscales locales au bénéfice de la commune, de l'intercommunalité et du Département.
- ➔ Urbanisme : les parcelles sont situées en zone N et partiellement en zone A du PLUi. Aucun défrichement ne sera nécessaire. Une modification du PLUi pourrait être envisagée pour reclasser les zones en Aenr/Nenr.
- ➔ Biodiversité : La zone d'étude ne fait l'objet d'aucun zonage de protection ou d'inventaire. Le périmètre protégé le plus proche se situe à plus de 800 mètres.
- ➔ Paysage : Le projet s'intégrera harmonieusement dans son environnement actuel.
- ➔ Enjeux Forestiers
Respect des préconisations du SDIS des Landes : retrait de 30 mètres entre la clôture et les pins. Risques environnementaux identifiés : présence potentielle de la Fauvette Pitchou et du Fadet des Laïches.
- ➔ Raccordement électrique : Le raccordement se fera via le poste de Naoutot, situé à 9 km, sur la commune de Haut-Mauco.

Le projet se décomposera en plusieurs étapes, chacune nécessitant un délai d'instruction variable afin de garantir le respect des enjeux évoqués.

À ce stade, Monsieur Jean-Baptiste GOISQUE et Monsieur Benjamin SOULLARD souhaitent connaître la position de Monsieur le Maire et des membres du Conseil Municipal quant à leur soutien au projet, condition préalable au lancement de l'étude de faisabilité.

- ⇒ Monsieur le Maire et les conseillers municipaux se sont déclarés favorables au projet.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20250709_01DEL : Délibération portant recomposition du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération doit être recomposé, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit par application de la règle de droit commun soit dans le cadre d'un accord local.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués

conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Pour conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté).

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 52 le nombre de siège du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cette répartition automatique donnerait 26 sièges à la commune de Mont de Marsan, 10 sièges à la commune de Saint-Pierre du Mont et 1 siège pour chacune des autres communes membres.

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé d'adopter un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le tableau ci-dessous détaille par commune la répartition actuelle au sein du conseil communautaire issu de l'accord local établi en 2019, la répartition de droit commun et la

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local 2026/2032
MONT DE MARSAN	31 455 habitants	28	26	29
SAINT-PIERRE DU MONT	9 996 habitants	8	10	9
BENQUET	1 913 habitants	2	1	2
SAINT-PERDON	1 729 habitants	2	1	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 626 habitants	2	1	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 356 habitants	2	1	2
CAMPAGNE	1 025 habitants	1	1	1
POUYDESSEAUX	879 habitants	1	1	1
BOUGUE	847 habitants	1	1	1
GELOUX	708 habitants	1	1	1
SAINT-AVIT	691 habitants	1	1	1
MAZEROLLES	670 habitants	1	1	1
GAILLERES	647 habitants	1	1	1
UCHACQ ET PARENTIS	610 habitants	1	1	1
LAGLORIEUSE	603 habitants	1	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	564 habitants	1	1	1
CAMPET ET LAMOLERE	518 habitants	1	1	1
BOSTENS	205 habitants	1	1	1
TOTAL	56 042 habitants	56	52	58

répartition proposée par accord local pour la mandature 2026/2032.

Il est précisé que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire pourront disposer d'un suppléant, qui pourra préciser aux séances du conseil communautaire, étant entendu qu'il n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du conseiller titulaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments ; fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

CONSIDÉRANT que les prochaines élections municipales ont lieu en mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès 2025, d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** de :

- **FIXER** à 56, le nombre de sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération,

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition 2026/2032
MONT DE MARSAN	31 455 habitants	28	26	28
SAINT-PIERRE DU MONT	9 996 habitants	8	10	8
BENQUET	1 913 habitants	2	1	2
SAINT-PERDON	1 729 habitants	2	1	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 626 habitants	2	1	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 356 habitants	2	1	2
CAMPAGNE	1 025 habitants	1	1	1
POUYDESSEAUX	879 habitants	1	1	1
BOUGUE	847 habitants	1	1	1
GELoux	708 habitants	1	1	1
SAINT-AVIT	691 habitants	1	1	1
MAZEROLLES	670 habitants	1	1	1
GAILLERES	647 habitants	1	1	1
UCHACQ ET PARENTIS	610 habitants	1	1	1
LAGLORIEUSE	603 habitants	1	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	564 habitants	1	1	1
CAMPET ET LAMOLERE	518 habitants	1	1	1
BOSTENS	205 habitants	1	1	1
TOTAL	56 042 habitants	56	52	56

avec la même répartition que 2019 comme suit :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente

Délibération n°20250909_02DEL : Délibération portant avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat. Il définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant d'une part à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2024, a décidé de lancer l'élaboration d'un 3^{ème} PLH qui s'appliquera sur la période 2026-2032.

Le **PLH** comprend :

- un diagnostic partagé,
- des orientations stratégiques,
- un programme d'actions opérationnel et territorialisé.

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- mieux maîtriser le développement de l'offre sur les communes urbaines,
- poursuivre la réduction de la consommation foncière,
- mobiliser le parc vacant pour l'offre nouvelle,
- disposer d'une diversité de typologies,
- poursuivre les opérations d'amélioration du parc privé déjà engagées,
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale,
- apporter des réponses aux besoins spécifiques identifiés (jeunes en formation, salariés précaires, personnes âgées en perte d'autonomie, etc.).

Ces enjeux ont permis de définir 5 orientations stratégiques :

Orientation 1 : Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier

- développer une offre en réponse aux besoins
- définir une politique foncière
- réorienter une partie de la production de logement dans la reconquête du parc existant
- produire une offre de qualité

Pour répondre au besoin, il sera nécessaire d'assurer la production annuelle de 268 logements sur le territoire de l'agglomération dont 95 logements sur Mont de Marsan.

Orientation 2 : Diversifier l'offre de logement

- poursuivre le développement de l'offre locative sociale
- diversifier les modes de production du logement social
- adapter l'offre à l'évolution de la demande
- développer une offre en location pour les familles
- proposer une offre en accession abordable

Il s'agit de maintenir le taux de 20 % de logement social à Mont de Marsan et de l'atteindre à Saint-Pierre du Mont. Il s'agit également de diversifier le financement des logements locatifs sociaux, en assurant 30 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de développer une offre locative à destination des familles par le biais du Prêt Locatif Social (10 % en PLS-Prêt Locatif Social).

Orientation 3 : Accompagner l'amélioration du parc existant

- poursuivre les actions d'amélioration du parc privé
- s'assurer de la réhabilitation du parc locatif social
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes

Pour répondre à cette orientation, il s'agira de maintenir les financements en matière d'aide à la réhabilitation via l'OPAH-RU sur Mont de Marsan et le Pacte Territorial sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif de remise sur le marché de 40 logements vacants sur la durée du PLH.

Orientation 4 : Assurer le parcours résidentiel pour tous

- renforcer l'offre pour les jeunes en formation
- garder les jeunes ménages en début de vie professionnelle
- assurer l'accès au logement pour les salariés précaires
- répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Orientation 5 : Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH

- assurer le pilotage opérationnel du PLH
- observer, évaluer et animer la politique de l'habitat

Il s'agit ici d'assurer la mise en œuvre et l'animation du PLH avec les communes et renforcer les synergies avec les partenaires locaux.

Le programme d'actions répond de manière opérationnelle aux orientations stratégiques.

Il est décliné en 21 actions :

Orientation	Actions PLH3
Orientation 1 Assurer un développement du territoire tout en maîtrisant l'utilisation du foncier	Action 1 : Assurer une production en logements afin de répondre aux besoins du territoire
	Action 2 : Réviser et ajuster la politique foncière intercommunale définie dans le cadre du PLUi
	Action 3 : Produire des logements en reconquérant le parc existant
	Action 4 : S'assurer d'une production de qualité
Orientation 2 Diversifier l'offre en logement	Action 5 : Poursuivre le dynamisme de production de logements sociaux
	Action 6 : Proposer une offre sociale de qualité
	Action 7 : Assurer la production d'une offre accessible et en petite typologie
	Action 8 : Développer l'offre locative à destination des familles, notamment les PLS
Orientation 3 Accompagner l'amélioration du parc existant	Action 9 : Mobiliser les dispositifs permettant de développer l'accession « sociale » à la propriété
	Action 10 : Poursuivre les actions d'amélioration de la performance énergétique des logements du parc privé
	Action 11 : Renforcer la communication sur les aides techniques et financières disponibles
	Action 12 : Poursuivre les actions d'amélioration du parc locatif social
Orientation 4 Assurer le parcours résidentiel pour tous	Action 13 : Mieux déployer l'outil de signalement, formaliser une procédure de traitement des logements indignes
	Action 14 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
	Action 15 : Soutenir les ménages à faible revenu à accéder à un logement
	Action 16 : Favoriser le maintien à domicile aux personnes âgées en soutenant l'adaptation de leur logement
Orientation 5 Mettre en œuvre la politique de l'habitat, animer le PLH	Action 17 : Mettre en place une Conférence Intercommunale en Logement, engager aux travaux d'élaboration des documents
	Action 18 : Mieux recenser les besoins en logement d'urgence et d'insertion, favoriser l'accès au logement pérenne
	Action 19 : Améliorer la gestion et les services actuels des sites pour les Gens du Voyage
	Action 20 : S'assurer de la mise en œuvre et de l'animation du PLH avec les communes et les partenaires
	Action 21 : S'appuyer sur un observatoire de l'habitat et du foncier intégrant le besoin en logement

Par délibération n° 20250624-2025060093 en date du 24 juin 2025, Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est transmis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leurs avis est réputé favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU la délibération n°2024/07-0139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 engageant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de Mont de Marsan Agglomération sur les 18 communes de son territoire,

VU la délibération n° 20250624-2025060093 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 arrêtant le projet du PLH,

CONSIDÉRANT la transmission du projet de PLH par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ÉMET** un avis favorable / défavorable sur le projet de PLH arrêté par Mont de Marsan Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°20250709_03DEL : Délibération portant intégration dans le domaine public du lotissement « les champs du Gnay »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation sont terminés. Les lotisseurs demandent la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section AB et AN, numéros 829, 970p, 1107 et 2 d'une surface totale de 34 749 m² représentant les espaces verts et la voirie intérieure du lotissement.

Cette rétrocession est envisagée pour un euro compte tenu des contreparties qui seront celles de la collectivité (prise en charge de l'entretien de la voirie notamment).

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées Section AB et AN, numéros 829, 970p, 1107 et 2 d'une surface totale de 34 749 m² représentant les espaces verts et la voirie intérieure du lotissement « Les Champs du Gnay », situé « Rue Muscadelle et Allée Sauvignon » et classé en zone AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, appartenant à PHC Services
- **FIXE** le prix d'acquisition à verser à un euro
- **DÉCIDE** du classement de ladite parcelle dans le domaine public représentant 1000 Ml de voirie
- **DIT** que les frais de notaires et géomètre seront à la charge de PHC Services
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif principal 2025 sur l'article 2111

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission « Vie associative » : Monsieur Cédric BARROUILLET donne le compte rendu des diverses assemblées générales du vendredi 04 juillet 2025 :

Association des chasseurs ACCA : L'association se porte bien et ne rencontre pas de difficultés particulières.

Saint-Perdon Sports Loisirs : L'assemblée générale a réuni plus d'une quarantaine d'adhérents. Le bilan est très positif. Stéphane LABARTHE a profité de cette assemblée générale pour informer ses adhérents des actions sportives proposées sur la commune durant les mois de juillet et août.

Club de Football : La gestion du club a été particulièrement difficile cette année, en raison d'un manque d'implication des membres du bureau. La présidente, Christelle DARENGOSSE, a exprimé un sentiment de solitude dans les actions qu'elle a menées. Elle remercie le Football Loisirs, dont les initiatives ont permis de financer les tee-shirts des enfants, le club ne disposant pas des moyens nécessaires. Cette situation a entraîné une baisse du nombre d'adhérents chez les jeunes. Une restructuration de l'équipe dirigeante est envisagée, et des actions sont déjà à l'étude pour améliorer la trésorerie du club.

Nouvelle association (Chorale) : Monsieur Cédric BARROUILLET a rencontré Mme Magali JUSTE, originaire de Bretagne-de-Marsan, qui souhaite créer une chorale sur la commune. L'association, nommée *La Chorale du Lien*, s'adressera à tous les habitants à partir de 10 ans. Deux créneaux hebdomadaires seront proposés, dont un le samedi matin. Madame Magali JUSTE n'a pas de préférence concernant le choix de la salle et souhaite participer au forum des associations prévu en septembre.

Monsieur Cédric BARROUILLET liste les diverses animations sportives et culturelles pendant l'été : **Stéphane LABARTHE, Saint-Perdon Sports Loisirs**, propose diverses activités sportives tout au long des mois de juillet et août (padel, marche d'orientation nocturne, balade VTT...)

L'association L'Autre Sens, une animation est prévue ce vendredi 11 juillet :

- Soirée musicale animée par la *Fanfare Sociale*
- Projection d'un film à la chapelle Saint-Orens

Festival Plaisirs d'Été – Chapelle Saint-Orens : Deux concerts auront lieu les 1er et 3 août à la chapelle.

Atelier Prévention Santé : Un atelier sur le thème *Cuisine et Diabète* se tiendra à la salle Jean Bourlon à Saint-Perdon le mardi 05 août de 09h30 à 13h00.

Terrain de Padel : Depuis le début du mois de mai 2025, la location du terrain a généré environ 700 € de recettes. À ce jour, aucune demande de location de raquettes n'a été enregistrée.

Commission travaux :

Vidéo-surveillance : Monsieur Cédric BARROUILLET informe que deux caméras ont été acquises et seront prochainement installées entre le terrain de padel et celui de tennis. Chaque caméra sera orientée vers l'un de ces équipements. Les travaux d'installation sont prévus pour la dernière semaine de juillet.

Travaux de la Salle des fêtes du Caloy : Monsieur Philippe CABANNES informe que le parking du Caloy est désormais terminé. Il reste à effectuer le remplacement des menuiseries ainsi que l'installation de la signalisation. À noter : un rodéo automobile a eu lieu dans la nuit de mardi à mercredi. Il sera demandé à l'entrepreneur de revenir sur site. La possibilité d'installer des caméras de surveillance est évoquée. Il convient également d'envisager l'organisation d'une inauguration officielle de cette salle.

Déchèterie : Messieurs Philippe CABANNES et Didier LARTGUE informent que la plateforme en béton est en cours de réalisation. Un temps de séchage d'environ trois semaines est nécessaire. L'installation des plots est prévue pour le 4 août, suivie de la mise en place des équipements (barrière et mise en place d'un système de contrôle d'accès avec lecteur de plaque d'immatriculation). Philippe CABANNES est chargé de coordonner les entreprises afin que la déchèterie puisse ouvrir d'ici la fin du mois d'août. Une communication auprès des administrés devra être organisée pour les informer des modalités d'inscription en mairie, afin d'obtenir l'accès au dépôt des déchets verts.

Maison BOURLON : Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été déposé cette semaine par XL HABITAT.

Salle polyvalente : Monsieur le Maire annonce le démarrage des travaux :

- Du 4 au 9 août : l'entreprise CAZAUX interviendra pour le renforcement de la charpente. La salle sera fermée durant cette période.
- Du 1er octobre au 30 novembre 2025 : l'entreprise LALANNE effectuera les travaux de charpente et de couverture.

Monsieur Philippe CABANNES est chargé de coordonner les interventions et de contacter l'entreprise DUBOIS pour connaître sa date d'intervention pour l'installation du chauffage.

INFORMATIONS DIVERSES

Camping-Car Park : Monsieur Didier LARTIGUE indique que dans le prolongement des travaux réalisés sur la salle polyvalente, une réflexion est engagée sur la possibilité de déplacer l'actuelle aire de service pour camping-cars. L'idée serait de créer une nouvelle aire à l'entrée du village, sur le terrain situé en face du château d'eau. L'entreprise Camping-Car Park, reconnue dans ce domaine, pourrait être sollicitée pour la gestion de cette aire. Ce partenariat permettrait à la commune de percevoir une part des recettes générées, estimée à deux tiers des sommes perçues. Monsieur le Maire souligne toutefois que ce projet nécessiterait un investissement financier conséquent de la part de la commune.

Minibus communal : Monsieur le Maire indique que la location du minibus est désormais soumise à un état des lieux obligatoire avant et après chaque emprunt. Monsieur Patrick BEEUWSAERT est chargé de cette procédure. Une fiche d'état des lieux est disponible.

Plan de Référence – Avancement des projets : Monsieur Didier LARTIGUE présentera un compte-rendu détaillé d'ici fin août, faisant suite à la réunion du 20 juin. Certaines actions ont déjà été complétées, notamment en lien avec les propositions issues du groupe LUP.

La Terrasse : Le sous-sol est désormais envisagé comme espace de stockage en rez-de-chaussée sous la partie bar. Aucun projet d'aménagement n'est prévu à ce jour. Vitalandes souhaite être associée aux prochaines réunions, notamment pour les aspects financiers.

Chemin d'accès entre la rue de la Chalosse et les Commerces : Initialement, l'achat d'une partie de la parcelle appartenant à M. Gaston DEHEZ était envisagé. Finalement, la partie jardin de la maison du presbytère offre une largeur suffisante pour réaliser ce chemin.

Place des commerces : Le projet prévoit la création de places de stationnement le long de la route. Des activités commerciales, marchés et food-trucks seront organisées entre la supérette et le local de kinésithérapie.

Passerelle piétonne : Une passerelle sera construite parallèlement à la route départementale de La Chalosse afin de sécuriser le passage des piétons.

Aire de Service pour Camping-Car : Un déplacement de l'aire est envisagé, possiblement du côté de la cantine. L'espace libéré pourrait être réaménagé en zone de stationnement.

Salle polyvalente et ses abords : Le parvis devant l'école sera légèrement modifié pour renforcer la sécurité des enfants. Une réflexion est en cours concernant le déplacement de la médiathèque. Le Foyer d'Activités, actuellement utilisé par le centre de loisirs, est pressenti comme nouvel emplacement. La décision finale dépendra des choix d'aménagement de la salle polyvalente.

Place des Arènes : Un aménagement arboré compatible avec les courses landaises est prévu. L'implantation de platanes est envisagée pour créer un espace convivial et paysager accessible aux promeneurs tout au long de l'année.

Tunnel sous les quatre voies : Un aménagement plus accueillant est prévu à l'entrée du tunnel, afin d'améliorer le cheminement des piétons vers le quartier du Caloy.

Acoustique de l'Eglise : Monsieur Jean-Paul DARSAUT a rencontré un acousticien dans le but d'améliorer l'acoustique de l'église. Il sollicite l'accord des élus pour la réalisation d'un devis. L'accord est donné.

Cérémonie du 08 mai 2026 : Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul DARSAUT de prendre contact avec Monsieur ROLLAND et Madame CAZALI pour la réalisation d'un film retraçant les anecdotes du 8 mai 1945. Il conviendra également de contacter le service communication de l'agglomération, représenté par Monsieur Sébastien GORMAS, pour la production du film.

Personnel : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent en charge de l'accueil et de l'agence postale communale a obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

L'agent technique en charge des espaces verts est en arrêt maladie depuis le 30 mai 2025. Un recrutement a été effectué pour le remplacer jusqu'au 20 juillet 2025.

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts durant l'été, un agent contractuel a également été recruté (renfort estival).

Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire informe qu'un exercice de simulation est prévu au cours du quatrième trimestre 2025.

Expertise assurance – Grêle du 15 mai 2025 : L'expert est intervenu le mardi 8 juillet. Monsieur le Maire, accompagné de Messieurs CABANNES et RINGOT, l'a guidé sur les différents sites endommagés. Selon Monsieur le Maire, l'expert a fait preuve de justesse dans son évaluation. Un rapport écrit et chiffré est attendu dans les prochaines semaines. Un acompte au titre des indemnités sera versé pour permettre la réalisation des travaux les plus urgents.

Enduit des commerces (coiffeur, boulangerie, kinésithérapeute) : Monsieur le Maire indique que ces travaux ne seront probablement pas pris en charge par l'assurance. Ils seront donc considérés comme prioritaires à réaliser par la commune.

Chapelle Saint-Orens : Monsieur le Maire informe que des tuiles ont été cassées suite à des jets de pierres.

Sécurité des fêtes patronales : Monsieur le Maire a interrogé l'assemblée à la suite de la réception de deux devis provenant de la même entreprise. La différence entre les deux propositions portait sur l'ajout d'un agent de sécurité supplémentaire. Après discussion, il a été décidé à la majorité qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter un troisième agent. La présence de deux agents de sécurité pour les journées de vendredi, samedi et dimanche est jugée suffisante (de 23h à 4h du matin).

Repas d'après-corridas – Jeudi 17 juillet 2025 : Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'ils sont conviés, accompagnés de leur conjoint ou conjointe, au repas traditionnel offert par la Commune à l'issue des corridas. Ce repas se déroulera, comme chaque année, à la Peña El Juli.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal stroke.